



Auxerre, le 21 septembre 2018

L'inspectrice de l'éducation nationale Circonscription d'Auxerre 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles maternelles, élémentaires et primaires
Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants
Mesdames, messieurs les enseignants spécialisés.

Direction de l'éducation nationale
Auxerre 1

Téléphone
03 86 72 20 43
Télécopie
03 86 51 21 30
Courriel

secaux1@ac-dijon.fr
<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>
12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

NOTE de SERVICE N°1 **Année scolaire 2018/2019**

C'est avec beaucoup de plaisir que j'entame ma troisième année sur la circonscription d'AUXERRE 1. Je souhaite poursuivre le travail collaboratif engagé avec vous et toute la communauté éducative car c'est ensemble qu'il nous faut oeuvrer au quotidien si nous voulons que notre Ecole amène chaque élève à maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui), à être mieux préparé à l'avenir.

L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une très belle année scolaire.

Isabel ROUMIEUX

Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, Brigade compris).

enseignant	émargement

enseignant	émargement

SOMMAIRE

- I - L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1
- II - Le fonctionnement des écoles
- III - Aspects administratifs et réglementaires
- IV - Aspects pédagogiques

Annexes :

1. L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1
2. MEMENTO 2018/2019
3. APC
4. Taux de présence (écoles maternelles)
5. Affiche + plaquette du service social en faveur des personnels de l'éducation nationale

I – L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1

Vous trouverez toutes les informations dans l'annexe 1.

Le site de circonscription

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant monsieur PRADEAU, enseignant référent à l'utilisation numérique de la circonscription.

Communication

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'inspectrice de l'éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à madame l'Inspectrice d'académie – directrice des services de l'éducation nationale de l'Yonne ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique essentiellement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.nom@ac-dijon.fr).

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

II - Le fonctionnement des écoles

Obligations de service

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini *par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013)*.

Celle du 03/09/2014 définit l'organisation des décharges de direction de la manière suivante :

Nombre de classes de l'école	Décharge de direction
1	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin.
2 à 3	10 jours fractionnables (1 journée par mois)
Nombre de classes de l'école	Décharge de service d'APC (36h)
1 à 2	6 heures
3 à 4	18 heures
5 et au-delà	36 heures

Conseils d'écoles :

- adresser systématiquement une invitation à madame l'inspectrice de circonscription (qui est membre de droit) ;
- une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systématiquement au secrétariat.
- **en cas de remarque** de ma part, une note vous sera transmise.

Relation École – Famille

- La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, *du décret n° 2006-935 du 28-05-2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006*. L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

- Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront **le vendredi 12 octobre 2018**.

Les services du Pôle Affaires générales, restent à votre disposition pour toute assistance (03 86 72 20 33 / madame MONTAGNE). Vous vous référerez à la note de service départementale pour les modalités.

Registre d'appel

Les registres d'appel sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Ils est absolument nécessaire de le renseigner avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

Pour les écoles maternelles : les pourcentages de fréquentation seront calculés matin et après-midi et seront renvoyés au secrétariat tous les mois.

III – Aspects administratifs, réglementaires et autres

Absences des élèves

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Il appartient aux directeurs de signaler les absences de plus de quatre demi-journées non motivées par écrit. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois.

Arrêt maladie, autorisation d'absence

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en annexe 1, dans le MEMENTO 2018/2019.

☐ Sécurité des élèves

- Rapports d'accident

Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la direction académique.

Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

- Organisation des récréations

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

Le moment des récréations ne peut se situer en fin de demi-journée ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage,

Le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

- Exercices de sécurité

L'organisation d'exercices incendie reste obligatoire, un premier exercice devant être organisé dans le premier mois.

Concernant les trois exercices inscrits dans le cadre du PPMS, vous trouverez toutes les informations utiles sur le site du Ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html>

Le premier exercice attentat-intrusion sera effectué avant le 15 novembre 2018.

Pour toute aide vous pouvez contacter :

- l'équipe mobile de sécurité : emas89@ac-dijon.fr (monsieur BROUET)
- le référent éducation nationale pour le département : apc189@ac-dijon.fr (monsieur BAUDOT)

- P.A.I

Vérifier que les P.A.I soient bien actualisés. Une note de service départementale est en cours d'élaboration.

IV – Aspects pédagogiques

☐ Orientations institutionnelles

- La priorité donnée à l'école primaire reste de mise. Si cette année, des modifications importantes touchent plus directement le lycée (réformes du baccalauréat d'ici 2021, de la voie professionnelle...), les mesures engagées l'an dernier pour le premier degré sont poursuivies.
- Une priorité donnée à la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui).
- Des modifications de programmes parues le 27 juillet 2018 qui feront l'objet d'une analyse lors de chaque temps de formation.
- La poursuite de la mise en place du dispositif « CP/CE1 dédoublés » en éducation prioritaire (cycle 2 à effectif réduit en milieu rural).
- Des évaluations pour les élèves de CP, CE1 6ème et seconde (test de positionnement).
- La place et le rôle prépondérants de l'Ecole maternelle, l'Ecole de l'épanouissement et du langage.
- Des stages de réussite en CM2 : comme l'an dernier, ces stages feront l'objet d'une organisation anticipée lors des conseils Ecole-Collège.

Mise en place des conseils école-collège

Je vous rappelle que, selon l'article L401-4 du code de l'éducation, loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – article 57, le conseil école-collège, institué dans chaque secteur de recrutement d'un collège, a pour but de proposer au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles du secteur, des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A ce titre, il ne s'adresse pas qu'aux enseignants de cycle 3 mais bien à l'ensemble des équipes.

La composition de ce conseil est fixée par décret (n°2013-683 du 24 juillet 2013) ; il est présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription du 1^{er} degré ou son représentant.

Afin de permettre une constitution équilibrée entre le 1^{er} et le 2^d degré, je remercie chaque conseil des maîtres des écoles de désigner un unique représentant au conseil école-collège et de m'en informer (**par mail avant le 5 octobre 2018**). Néanmoins, si d'autres enseignants le souhaitent, ils peuvent demander à être associés aux conseils.

Évaluation des enseignants : le PPCR

Une note de service précisant les finalités et les modalités du **Parcours Professionnel Carrière et Rémunération** sera envoyée prochainement : les accompagnements (**T1, T2 et T3**) et les rendez-vous de carrière débuteront à partir du mois d'octobre.

APC

Nouvelles dispositions ministérielles qui privilégient les 4 axes suivants :

- améliorer et/ou encourager la lecture à voix haute
- susciter et/ou développer le goût de lire
- lire des textes longs et échanger
- apprendre à comprendre un texte lu ou entendu